

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

**Date de convocation** : le 11 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam (à partir de 20h20), DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOINEAU Jean-Dominique (jusqu'à 21h30), MARIE Loïc, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h20), MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine  
de LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à de CHALAIN Véronique  
MASSELIN Pascal donne pouvoir à MOUSSU Carine

**Etaient excusés** : PORTAIS Valéry

**Secrétaire de séance** : MOUSSU Carine.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Laval agglomération - reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires et convention entre collectivités
2. Admissions en non-valeur
3. Bar-restaurant - demande de révision du loyer

**Travaux**

4. Exonération de pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

**Affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires**

5. Règlement intérieur du service enfance jeunesse

**Personnel communal**

6. Création d'un poste permanent d'animateur enfance-jeunesse au 01/01/2025
7. Retour du groupe de travail sur la mise en place des contrats de prévoyance au 01/01/2025  
(information)

**Autres**

8. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
9. Informations diverses
10. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : MOUSSU Carine.

**1- DOMAINE ET PATRIMOINE – Laval agglomération - reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires et convention entre collectivités**

**Délibération n°066-2024**

Monsieur le Maire rapporte,

Les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le **produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires**. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Il vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment **le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants**.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 – 2026, il est proposé le versement au profit de Laval Agglomération de 70% de la croissance exclusivement physique\* des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.

\*La croissance physique des bases signifie l'installation de nouvelles entreprises (construction). C'est dans ce cas uniquement qu'est dû le reversement d'une partie de la taxe perçue par la commune.

Les modalités de calculs dudit reversement sont définies dans le projet de convention annexé au dossier.

**En ce qui concerne la commune d'Ahuillé :**

- La commune est concernée par la ZA de la Girardière.
- La commune n'a pas connu depuis 2022 d'installation d'une nouvelle entreprise ainsi les bases n'ont pas évolué « physiquement », donc pas de reversement.
- A l'avenir, la commune pourrait être amenée à reverser une part de la TFPB en cas d'installation (construction) d'une nouvelle entreprise sur la ZA de la Girardière.
- Si la facture est inférieure à 100€, elle n'est pas due.
- Durée de la convention : 25 ans.

Ce dispositif financier existe depuis 2013 mais la commune d'Ahuillé n'était jusqu'alors pas concernée.

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a délibéré en application du nouveau pacte fiscal et financier le 21 mai 2024 (délibération n° 035-2024) pour le "reversement du foncier bâti économique".

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2- FINANCES – Admissions en non-valeur**

### **Délibération n°067-2024**

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 6994421011 arrêtée à la date du 14/08/2024 pour les motifs suivants :

- « Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » pour 8 créances de 0,06€ à 39,54€.
- « Poursuite sans effet » pour 3 créances (105,75€, 148,05€ et 155,10€, total de 408,90€ pour un même débiteur).

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de **540,20€** concernant des **factures de cantine garderie, de centre de loisirs et des charges MAPA**. Cela concerne 8 débiteurs pour des factures émises en 2022 et 2023.

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal au compte 6541.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 6994421011 pour un montant total de 540,20€,
- **D'AUTORISER** que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2024 au compte 6541,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **3- FINANCES – Bar-restaurant - demande de révision du loyer**

#### Point d'informations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une sollicitation du gérant du bar-restaurant « Le Bistrot du Parvis » pour une révision du montant de son loyer évoquant une situation financière délicate.

Monsieur le Maire a sollicité de sa part de fournir des documents à l'appui de sa demande.

La commission finances a débattu du sujet le mercredi 11 septembre, cependant à cette date aucun document n'avait été fourni.

Le conseil municipal débat sur différentes solutions qui pourraient être mises en place. Cependant en l'absence d'éléments chiffrés, il est décidé de demander une rencontre avec le gérant et son comptable pour faire le point et échanger sur la situation du commerce afin d'envisager, le cas échéant, des actions.

### **4- TRAVAUX – Exonération de pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens**

#### Délibération n°068-2024

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du marché public n°2023-01 de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, la fin du délai d'exécution du marché était le 8 juillet 2024.

A cette date, certains lots étaient réceptionnés sans réserve, cependant plusieurs lots ont fait l'objet de réserves avec un délai d'exécution repoussé au 31 juillet 2024 :

- Lot 2 – Charpente bois, couverture, bardage – entreprise LUTELLIER
- Lot 3 – Isolation thermique par l'extérieure – entreprise GERAULT
- Lot 4 – Menuiseries extérieures PVC – entreprise GUYON
- Lot 7 – Chauffage – entreprise LECOULES
- Lot 8 – Electricité ventilation – entreprise LECOULES

Le délai prévu par le marché étant dépassé, des pénalités de retard devraient s'appliquer conformément au cahier des charges du marché public. En l'état, la trésorerie ne peut pas procéder au paiement des factures de solde. Les premiers décomptes généraux et définitifs transmis ne font pas application de ces pénalités de retard. Ces derniers sont intangibles.

Afin de pouvoir régler les factures de solde des entreprises, il est nécessaire d'exonérer les entreprises de l'application des pénalités de retard.

Les procès-verbaux de réception des travaux avec levée des réserves sont en cours de signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'EXONÉRER** de l'application des pénalités de retard les entreprises titulaires du marché public n°2023-01 pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 5- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – mise à jour

### Délibération n°069-2024

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires régit le fonctionnement intérieur de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire gérés par la commune.

Il a pour but de préciser les règles de vie, afin de permettre à chacun de s'épanouir dans le respect d'autrui.

Ce document doit régulièrement être mis à jour. Il l'a été pour la dernière fois en juin 2023.

La commission enfance-jeunesse propose les principales modifications suivantes :

- Ajout du paragraphe : **II.4/ L'entretien des espaces d'accueil**. L'hygiène et l'entretien du bâtiment (extérieur/intérieur) sont confiés aux agents d'animation, intervenant chaque jour, après l'accueil des enfants, en période scolaire et par un agent d'entretien en période d'ouverture du centre les mercredis et lors des vacances scolaires.
- **III/ Inscriptions aux services périscolaires**. Par suite de la mise en place d'un portail famille pour les inscriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette nouvelle modalité est indiquée comme impérative pour s'inscrire aux services communaux (accueils périscolaires et restauration scolaire).
- **III.1/ Inscriptions et annulations**. Pour le restaurant scolaire, en cas d'absence de l'enfant pour cause médicale non prévisible, les familles devront prévenir le service le jour J avant 10h sous peine d'être facturées du repas. *La règle générale reste une inscription et une annulation la veille avant 12h.*
- Pour faire le lien avec les écoles, le paragraphe suivant est ajouté : **IV.5/ La tenue vestimentaire**. Une tenue correcte, adaptée, est exigée. Les chaussures doivent tenir aux pieds. Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant. Avant chaque période de vacances, les vêtements sont exposés à l'entrée de l'espace jeunesse afin de retrouver leur propriétaire ; ceux qui restent sont donnés à EMMAUS.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires tenant compte des modifications ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 6- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – mise à jour

### Délibération n°70-2024

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Tenant compte des effectifs accueillis dans les services municipaux (périscolaire et extrascolaire) et afin d'assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et garantir les taux

d'encadrement réglementaires, il est nécessaire de créer un poste d'animateur enfance-jeunesse à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce poste est occupé depuis février 2023 par un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Le contrat en cours s'achève au 31 décembre 2024. Compte-tenu de la fréquentation actuelle et à venir dans les services, on peut considérer que le besoin est permanent pour le bon fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'animateur enfance-jeunesse à temps complet dans le service enfance-jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une offre d'emploi sera diffusée puis des entretiens d'embauche afin de trouver le meilleur candidat pour ce poste ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

A niveau de formation et expérience constante, le coût du poste annuel est estimé à +2 778 € / an correspondant au passage du statut contractuel à titulaire.

-----

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse,

**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'animateur enfance-jeunesse. Le planning est annualisé en fonction du rythme scolaire : temps de travail en semaine scolaire 34h30, temps de travail en période de vacances scolaires : 48h00 (1 semaine travaillée par petite vacances – 4 à 5 semaines l'été).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

#### **Article 2 : Missions**

Le poste comprendra les missions principales suivantes : accueillir, animer, accompagner, proposer des activités tout en respectant le rythme de l'enfant et les règles d'hygiène et de sécurité, sur les différents temps d'accueil de l'enfant proposés par le service enfance jeunesse d'Ahuillé :

- Encadrer les enfants (âgés de 3 à 11 ans) sur le temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir et mercredi)
- Encadrer les enfants (âgés de 3 à 11 ans) sur le temps d'accueil extrascolaire (vacances scolaires)

Une mission secondaire est d'assurer, en lien avec l'équipe d'animation, l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel et ranger les espaces d'animation à l'issue de chaque journée d'activité.

#### **Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**7- PERSONNEL COMMUNAL – Retour du groupe de travail sur la mise en place des contrats de prévoyance au 01/01/2025**

Point d'informations

Monsieur le Maire rapporte,

Un contrat de prévoyance sert à :

- En incapacité temporaire de travail : d'assurer le « Maintien de Salaire » en cas de maladie (ex : en maladie ordinaire, le salaire est maintenu à 100% pendant 3 mois, puis il passe à la moitié ensuite. Si l'agent n'est pas couvert, il perd la moitié de son salaire).
- En invalidité permanente : de compléter la pension d'invalidité permanente.

Dans le cadre de l'obligation à venir de participer financièrement aux contrats de prévoyance du personnel communal (1<sup>er</sup> janvier 2025), les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire se sont rassemblés pour publier un appel d'offres commun avec l'espoir de proposer aux collectivités qui souhaitent adhérer des conditions intéressantes.

C'est le groupement ALLIANZ (porteur de risque) – COLLECTEAM (courtier gestionnaire et interlocuteur unique) qui a été retenu cet été pour le lot concernant la Mayenne et également la Sarthe.

Des taux très intéressants ont été obtenus. Ce marché public s'appuie sur les bases de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dont la transposition législative et réglementaire est toujours attendue :

- Une mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales.
- Un niveau minimum de couverture de 90% de la rémunération.
- Un financement employeur minimal à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents (hors options).

Un accord collectif régional du 9 juillet 2024 et un accord départemental du 6 septembre 2024 sont venus appuyés localement les dispositions de l'accord national. Ces accords sont considérés comme étant historiques.

Le marché régional propose une convention de participation de prévoyance au sein duquel les collectivités doivent choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité :

- **90%** avec un taux de cotisation de **1,45%** du salaire brut (traitement + NBI + régime indemnitaire).
- **95%** avec un taux de cotisation de **1,85%** du salaire brut (traitement + NBI + régime indemnitaire).

A titre de comparaison le taux actuel des agents qui bénéficient du contrat collectif MNT sur la commune (sans participation employeur) est de 3,85%.

La collectivité doit également définir son taux de participation (50% minimum) et si elle souhaite le moduler en fonction du niveau de revenu des agents.

Le groupe de travail RH s'est réuni le 5 septembre pour discuter de ces propositions. Il propose de solliciter l'avis du CST départemental sur la base de :

- Garantie du maintien de salaire à hauteur de 90%.
- Participation aux contrats de prévoyance à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par l'agent, sans modulation en fonction du revenu.

Malgré les incertitudes réglementaires sur le sujet, le conseil municipal est favorable à cette proposition notamment en raison de :

- Cela va dans l'intérêt des agents, et va au-delà de la réglementation actuelle,
- Cela apporte de l'attractivité à la commune pour les futurs recrutements,
- Cela permet de profiter des négociations entre les employeurs territoriaux et les syndicats, accord soutenu de part et d'autre, avec des taux avantageux.

Le conseil municipal délibèrera définitivement en octobre.

## 8- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2024-19	09/08/2024	C1759, C0430, C0433, C0434,	17 a 49 ca	11 rue de Bretagne	RENONCIATION	30/08/2024

### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
09/09/2024	Comptoir Français des Illuminations	Evénement	Location et pose des décorations de Noël	2 226,00 €

### Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

180	28/08/2024	Urbanisme	d'opposition au PC 053 001 24K1003 de Mr SEVIN Cyril pour des travaux de surélévation et rénovation au lieu-dit "la Ménarderie"
181	28/08/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 24K1002 à GAEC de l'avenir pour la construction d'un bâtiment agricole au lieu-dit la Daguénierie
182	29/08/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise TRAM TP rue de Provence pour des travaux d'enrobé le 06 septembre 2024
183	29/08/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2027 de Mr TEMGOUA Guy pour des travaux de remplacement d'huisseries au 4 rue Centrale
185	30/08/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Laval Bourny Gym" Mr Michel HOUDAYER, pour la journée loto du 24/11/2024 à la salle des Lavandières
186	31/08/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4029 11 rue de Bretagne
187	31/08/2024	Urbanisme	d'alignement des parcelles C1759, C0430, C0433, C0434 et C2071 sis 11 rue de Bretagne appartenant aux Consorts DUPRÉ
188	03/09/2024	Voirie	portant réglementation de la circulation au droit des chantiers de remplacement des poteaux téléphoniques pour l'entreprise ALQUENRY (arrêté permanent)
189	03/09/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise TRAM TP rue de Provence pour des travaux d'enrobé le 19 et 20 septembre 2024
190	04/09/2024	Voirie	portant nouvelle numérotation du lotissement les Lupins

## 9- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Inondations** : une réunion est organisée jeudi soir avec les riverains du ruisseau. Le syndicat de bassin du Vicoin a fait au printemps une étude d'inondabilité. Il ressort des modèles ce qui s'est passé en juin.  
Tristan MASSOT signale que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune n'est pas mis à jour sur le site internet de la commune, ainsi que l'arrêté. A faire.
- **Journée agents-élus** : annulée faute de participation suffisante des élus.
- **Pot de départ à la retraite** de Frédérique MOROGE– date à caler.
- **Médecin** : Géraldine BANNIER a relayé un post publié par le pharmacien de la commune comme quoi la commune recherchait un médecin. Cette information n'a pas été communiquée par la municipalité.

Question de Loic MARIE sur un **projet d'urbanisme non conforme**. Que peut faire la commune ?  
Il pourrait être envisagé un signalement à la DDT, un recours.

Question de Carine MOUSSU sur l'**adressage**.

Les panneaux vont être installés prochainement - des permanences seront organisées les 28/09 et 04/10 pour venir retirer la plaque avec le numéro.

## 10- Quart d'heures citoyen

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 17 octobre à 20h.**

*Fin de la séance : 22h30*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 17 SEPTEMBRE 2024**

---

N° délib		Thématique mairie	Objet
066	2024	FINANCES	Laval agglomération - reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires et convention entre collectivités
067	2024	FINANCES	Admissions en non-valeur
068	2024	TRAVAUX	Exonération de pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
069	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – mise à jour
070	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste permanent d'animateur enfance-jeunesse au 01/01/2025

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 17 SEPTEMBRE 2024**

Délibérations prises de  
n°066 à 070/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à S. SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à V. de CHALAIN
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	Pouvoir à C. MOUSSU
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	